

PROCESSUS D'ADOPTION D'UN PROJET DE LOI

- **Présentation :** Le processus débute lorsque le projet de loi est présenté.
- **Première lecture :** Le projet de loi est imprimé, puis lu pour la première fois, sans qu'il y ait de débats à son sujet.
- **Deuxième lecture :** Les députés débattent de l'idée derrière le projet de loi et passent au vote. S'il est adopté, le projet de loi est alors confié à un comité parlementaire.
- **Étude en comité :** Un comité entend des témoins, étudie le projet de loi en détail et présente un rapport recommandant l'adoption du projet de loi, avec ou sans modifications, ou son abandon.
- **Étape du rapport :** D'autres modifications au projet de loi peuvent être proposées; les parlementaires en débattent et passent au vote.
- **Troisième lecture :** Le projet de loi fait l'objet d'un dernier débat, puis d'un vote.
- **Message :** Une fois adopté, le projet de loi est envoyé au Sénat, où le processus recommence, avec une première lecture.
- **Sanction royale :** Le gouverneur général ou son représentant octroie la sanction royale au projet de loi, qui devient une loi.